Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral plaçant le département du Nord en situation de vigilance sécheresse

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles suivants : L. 211-3 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L2. 14-7 et L. 214-8 relatifs à l'application des mesures prises au titre de l'article L. 211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L. 214-17 et L. 214-18 concernant les obligations relatives aux ouvrages, L. 215-7 à L. 215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, R. 211-66 à R. 211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, R. 213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau, R. 216-9 concernant les contraventions aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois Picardie en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté cadre en date du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du comité technique de suivi des étiages sévères du 13 janvier 2020 ;

Considérant les niveaux des ressources et les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 puis 2017-2018 puis 2018-2019 dans le département du Nord qui ont abouti à la prise d'arrêtés réglementant les usages de l'eau en 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que la recharge des masses d'eau est amorcée mais n'est pas encore suffisante et qu'il est donc nécessaire de limiter l'impact de la consommation sur la ressource ;

Considérant que cette situation est susceptible de perturber la distribution d'eau potable du point de vue quantitatif et qualitatif ;

Considérant le réseau de distribution de l'eau fortement interconnecté, les transferts existants entre lieux de prélèvement et d'utilisation, et la nécessité de solidarité entre les usagers de l'eau ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et de Monsieur le Préfet du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Le département du Nord est placé en état de vigilance sécheresse.

Article 2 – Mesures d'information

Les usagers sont invités à réduire leurs consommations d'eau, et à éviter les utilisations qui ne sont pas indispensables, afin de permettre une recharge conséquente de la nappe phréatique.

Tous les usagers sont concernés : particuliers, industriels, collectivités, agriculteurs, autres professions.

Une communication sera adressée auprès de toutes les communes du département et des distributeurs d'eau potable, invités à relayer cette information.

Article 3 – Mesures ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques, des mesures restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 4 – Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 15 avril 2020.

Article 5 – Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les mairies des communes du département.

Article 7 – Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture, les Sous-Préfets du département, les Directeurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- ✗ M le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire
- ✗ M le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet coordonnateur de bassin
- ✗ M le Préfet du Pas-de-Calais
- ✗ M le Préfet de l'Aisne
- ✗ M le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- ✗ M le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- ✗ M le Directeur Général des Voies Navigables de France
- ✗ Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
- ✗ M Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- ✗ M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- ✗ M le Président du Conseil Départemental du Nord
- ✗ M Le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- ✗ M le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France
- ✗ M le Président de la Chambre des Métiers du Nord
- ✗ M le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Nord
- ✗ M le Président de la Fédération des Chasseurs du Nord

Fait à Lille, le 17 JAN. 2020

Le préfet,